

DÉLIBÉRATION

N°BS-2017-10

OBJET : Demandes de subvention à l'AEAG et au CD32 pour les travaux d'assainissement collectif en domaine public de la Commune de Le Houga

Nombre de membres en exercice : **8**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **8**
Nombre de membres ayant donné procuration : **0**
Date de convocation : **20/03/2017**
Date d'affichage : **20/03/2017**
Votes contre : **0**
Votes pour : **8**
Abstentions : **0**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Commune d'Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Claude VETTOR**

Membres présents : France DUCOS, Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT, Michel DAYMAN, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Mme la présidente rappelle au Bureau Syndical l'adhésion de la Commune de Le Houga au S.E.T.A. pour la carte assainissement collectif depuis le 01/01/2017, et par conséquent le transfert au Syndicat des projets en cours de la Commune pour cette compétence à compter de cette même date.

En outre, Madame la Présidente rappelle le marché à bons de commande pour des travaux d'assainissement collectif que la Commune a signé en décembre 2016 avec le groupement d'entreprises OULES / COUSIN PRADERE / SEIHE pour la période 2017 à 2020. La consultation pour la passation de ce marché avait été lancée suite au schéma directeur réalisé en 2016, et à la candidature de la Commune retenue dans le cadre de l'appel à projet "Réduction des pollutions domestiques" de l'Agence de l'Eau Adour Garonne".

Madame la Présidente précise alors le montant prévisionnel global de l'opération de travaux projetée, à savoir environ 1 100 000.00 € HT. Le chiffrage précis figurera dans le rapport d'avant-projet en cours de finalisation par le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre, G2C Environnement.

Les membres du Bureau sont informés que cette opération est éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et du Conseil Départemental du Gers (CD32), et doit donc faire l'objet d'une demande formelle.

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- **demande l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Gers pour la réalisation du programme 2017-2020 des travaux d'assainissement collectif sur la Commune de Le Houga ;**
- **autorise Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités, et signer tous les documents, qu'il sera nécessaire de produire auprès de ces partenaires financiers.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS